



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°22-70**Objet :**

**Marché d'étude de dangers du
système d'endiguement de
l'Hôpital sur Rhins sur la commune
de Saint Cyr de Favières**

**Avenant n°1 avec la société ISL
INGENIERIE SAS**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021- 05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) a attribué le marché d'étude de dangers du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins sur la commune de Saint Cyr de Favières, à la société ISL INGENIERIE SAS le 30/09/2020 ;

Considérant que suite à une erreur matérielle dans les pièces du marché, la durée du marché doit être augmentée de 12 mois.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché d'étude de dangers du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins sur la commune de Saint Cyr de Favières avec la société ISL INGENIERIE SAS ayant pour objet l'augmentation de la durée du marché ;

2°) de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

- 7 JUL. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET